

Conseil municipal de la ville d'Eybens du 31 mai 2007

1/APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DES OPERATIONS DE LA ZAC DES RUIRES REALISEES PAR TERRITOIRE 38 POUR L'ANNEE 2006

Selon l'article L.1524-5 du CGCL, le Conseil Municipal se prononce sur le rapport annuel des actions de sociétés d'économie mixte.

Le Dossier établi par Territoire 38 est présenté sous la forme de deux documents : la synthèse et le détail des opérations de la ZAC des Ruires. Il fait le point sur toutes les opérations confiées soit en concession soit en mandat, par la Commune à cette société.

Les bilans financiers des différentes opérations mentionnent les versements de la collectivité, versements réguliers compatibles avec les finances communales.

Cette délibération vaut approbation des bilans définitifs ou prévisionnels de la ZAC des Ruires dans les opérations suivantes (document « Détail des opérations 2006 »)

Les opérations achevées physiquement :

- | | |
|--|---------|
| - ZH 1 ^{ère} tranche (opération 702) | page 4 |
| - ZH 2 ^{ème} tranche (opération 746) | page 6 |
| - Le Haut des Ruires (opération 756) | page 10 |
| - ZA 1 (opération 730) | page 12 |
| - Extension du groupe scolaire (opération 771) | page 14 |

Les opérations vivantes :

- | | |
|--|---------|
| - ZA 2 (opération 749) | page 17 |
| - ZH 3 (opération 798 y compris ZH 2bis) | page 20 |
| - ZH 4 (opération 802) | page 29 |

Votée à l'unanimité.

2/APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE L'OPERATION SOUS MANDAT D'UN BASSIN DE RETENTION PAR TERRITOIRE 38 POUR L'ANNEE 2006

Selon l'article L.1524-5 du CGCL, le Conseil Municipal se prononce sur le rapport annuel des actions de sociétés d'économie mixte.

Le Dossier établi par Territoire 38 est présenté sous la forme d'un document qui est une synthèse de l'opération sous mandat pour la réalisation d'un bassin de rétention des crues du Verderet sur la ZAC des Ruires.

Les bilans financiers des différentes opérations mentionnent les versements de la collectivité, versements réguliers compatibles avec les finances communales.

Cette délibération vaut approbation du bilan définitif et prévisionnel de l'opération pour 2006 présenté dans le document.

Il présente :

- | | |
|--|--------|
| • La situation administrative de la convention de mandat | page 4 |
| • Les objectifs de l'opération | page 5 |
| • Avancement de l'opération | page 5 |
| • Situation financière au 31/12/2006 | page 6 |

- Commentaires sur les prévisions
- Conclusions

page 7

page 7

Votée à l'unanimité.

3/Transformation de poste :

*** Réussite au concours**

Compte tenu des besoins du service et afin de permettre à un agent, lauréat du concours interne, d'être nommé sur le grade de professeur d'enseignement artistique, le Maire décide la transformation de poste suivante :

- suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet – 5 h 20 mn hebdomadaires soit 26.67 % du temps complet (temps complet 20 heures par semaine) (catégorie B) et
- création d'un poste de professeur d'enseignements artistique à temps non complet – 5 h 20 mn hebdomadaires soit 33.33 % du temps complet (temps complet 16 heures par semaine) (catégorie A)

IB : 433-801

Votée à l'unanimité.

3-1/Transformation de poste

• Promotion interne

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des besoins du service, le Maire décide la transformation de poste suivante :

- suppression d'un poste d'assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques hors classe (catégorie B) et
- création d'un poste de bibliothécaire (catégorie A)

IB : 379-780

Votée à l'unanimité.

4/Suppression de poste :

Afin de mettre à jour le tableau des emplois, sachant que le poste est devenu vacant suite à un départ remplacé par un agent nommé sur un grade différent, le Maire décide de supprimer le poste suivant :

- suppression d'un poste d'agent administratif qualifié à temps non complet (50% du temps complet)

Cette décision a été soumise à l'avis des représentants du personnel lors du comité technique paritaire réuni le 26 avril 2007, qui ne se sont pas opposés.

Votée à l'unanimité

5/Elections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européenne et consultations par voie de référendum : attributions d'indemnités complémentaires

Lorsqu'à l'occasion de consultations électorales, il est fait appel à des agents non admis au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, il est possible, à défaut de compensation horaire (conformément à la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL – FPT3/2002/N.377) d'allouer aux intéressés une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection calculée sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Il est décidé :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection en faveur des fonctionnaires titulaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- D'assortir au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie un coefficient multiplicateur de 2 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire.

Votée à l'unanimité.

6/Subvention régularisation frais de transports 2006

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports. Au titre de leur championnat respectif, il est décidé d'allouer au titre de l'année 2006 :

1/ déplacements en voitures	655 € au Hand ball Club
2/ déplacements en autobus	3915 € au Hand ball club

Ces sommes sont prévues au compte 6574 – ligne aide aux frais de transports.
Votée à l'unanimité.

7/Subvention frais de transports 2007

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports. Au titre de leur championnat respectif, il est décidé d'allouer :

1/ déplacements en voiture	1050 € à la Joyeuse Boule d'Eybens 339 € au Hand ball Club
2/ déplacements en autobus	1672 € à l'Olympique Club d'Eybens

Ces sommes sont prévues au compte 6574 – ligne aide aux frais de transports.

Votée à l'unanimité.

9/Subvention exceptionnelle – ANACR

(annule et remplace la délibération n° 7 du 29 mars 2007)

A l'occasion de la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945, l'Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR) a organisé un défilé et une exposition de véhicules militaires qui a rencontré un grand succès.

Le Conseil municipal du 29 mars 2007 avait voté l'octroi d'une subvention de 400 euros à l'ANACR afin d'aider la réalisation de cette exposition de véhicules. Or, le nombre de véhicules, de conducteurs et d'accompagnants étant plus élevé que prévu initialement, il est décidé d'attribuer à l'association ANACR une subvention de 515 euros.

Cette somme est prévue sur le compte 6574 – ligne réserve.

Votée à l'unanimité.

10/Tarifs des photocopies

La commune est régulièrement sollicitée aux fins de copier des documents administratifs communicables du fait de la loi.

Le Conseil municipal décide d'adopter pour l'ensemble des structures municipales les tarifs suivants :

- 0, 15 € pour un A4 noir et blanc recto
- 0, 30 € pour un A4 noir et blanc recto-verso

- 0,30 € pour un A3 noir et blanc recto
- 0,60 € pour un A3 noir et blanc recto-verso

- 0,50 € pour un A4 couleur verso
- 1 € pour un A4 couleur recto-verso

- 1 € pour un A3 couleur recto
- 2 € pour un A3 couleur recto-verso

La duplication de documents de format supérieur (documents d'urbanisme notamment) communicables du fait de la loi sera réalisée par la Ville auprès de prestataires et refacturée au même prix aux requérants.

Votée à l'unanimité

11/Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) Participation aux frais de fonctionnement

L'Education Nationale a sollicité les Elus de la ville d'EYBENS pour l'ouverture d'une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) de type 4 destinée à accueillir des enfants porteur d'un handicap moteur.

Cette classe spécialisée a ouvert ses portes en septembre 2006, et scolarise six enfants pour cette année scolaire en cours.

En application de la loi de décentralisation et notamment de la loi 83-063 du 22 juillet 1983 (article 23), il est demandé aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés au sein de la CLIS de participer aux frais de fonctionnement de cette classe sur la base du compte administratif de l'année civile précédant l'année scolaire concernée.

Après avoir délibéré et voté par 28 oui sur 28 non, les élus autorisent le Maire à passer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la classe d'intégration scolaire aux enfants non eybinois durant l'année scolaire 2006/2007.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE DU VAL POUR LES
ENFANTS NON EYBINOIS ACCUEILLIS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2006 /2007**

Passée entre la Commune d'EYBENS, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération en date du 31 mai 2007, et les communes concernées.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération du 31 mai 2007, la ville d'EYBENS a autorisé Monsieur le Maire à passer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS).

La présente convention a pour objet de prendre en compte le nombre d'élèves de la commune d'origine accueillis en CLIS à Eybens en 2005/2006, ainsi que l'évaluation des charges, conformément à l'article 1 modifié de la convention initiale.

Ceci étant exposé, il convenu ce qui suit :

Article 1 – Participation financière.

En contrepartie de l'accueil d'enfants résidant à XXXX dans la CLIS du groupe scolaire du Val à EYBENS, la commune de XXXXXX s'engage à verser à la Ville d'EYBENS une participation financière calculée selon les modalités suivantes :

1°) Composantes du coût :

Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

- Les charges à caractère général (écoles)
- Les charges à caractère général (commune)
- Charges de personnel (ATSEM)
- Charges de personnel (entretien)
- Charges de personnel (administratif)
- Sport scolaire
- Les subventions (coopératives, REP, diverses,)
- Les frais d'assurance des locaux

Constatées au compte administratif de l'année civile précédant le début de l'année scolaire en cours. Cette dérogation à la réglementation de 1986 est adoptée par d'autres communes pour des raisons pratiques.

2°) Dispositions financières :

Chaque commune de résidence des enfants accueillis s'engage à verser une contribution calculée au prorata du nombre de ses enfants scolarisés dans la CLIS d'EYBENS.

Celle-ci est fixée par accord de la commune d'EYBENS et la commune de XXXXXX, en référence à l'évaluation du coût d'un élève eybinois pour l'année considérée selon l'application de l'article 1.

Pour 2006/2007, le paiement sera effectué sur la base du CA 2004.

La commune de XXXXXX contribuera aux charges énoncées, pour 1 enfant.

Sa participation est fixée à 1 050,90 € (MILLE CINQUANTE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES)

Article 2 – Exécution de la Convention.

La présente convention sera actualisée à chaque rentrée scolaire, compte tenu de l'effectif accueilli et de l'évaluation des charges. Elle pourra être dénoncée par la commune de XXXXXX dans la mesure où la commune d'EYBENS n'accueillera plus d'enfant de ladite commune au sein de la CLIS.

Fait à EYBENS,

Le

Le Maire de XXXXXX

Le Maire d'EYBENS,
Marc BAIETTO.

12/Convention de remboursement des frais de raccordement

Lors des travaux de l'avenue de Bresson, entrepris en 2006 par le Conseil Général, la commune d'Eybens a décidé de faire réaliser les travaux de raccordement aux différents réseaux existants nécessaires à l'opération de construction de 20 maisons sur les parcelles AV.

Depuis, la société Plurimmo a été désignée comme constructeur de cet ensemble immobilier.

Il est nécessaire aujourd'hui d'établir la convention définissant les conditions de remboursement à la commune des frais engagés pour ces raccordements.

Le remboursement de 56 426,80 € TTC sera exigible à l'obtention du permis de construire purgé des délais de recours des tiers et de retrait administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

13/Aménagement du bassin de rétention du « Pré au crêt » sur le Verderet.

La commune d'Eybens a décidé la construction d'un bassin de rétention de 50 000 m³ au lieudit « Le Crêt », sur le quartier des Ruires et de confier un mandat à la SEM Territoires 38 pour réaliser cette opération.

Le foncier n'est pas totalement maîtrisé mais, compte tenu de la réalisation en cours d'un immeuble comprenant 39 logements sociaux et un pôle petite enfance, ainsi que la mise en chantier programmée de la maison de retraite, il est nécessaire de réaliser l'ouvrage de prise ainsi que la conduite d'amenée d'eau qui est implantée entre les deux bâtiments.

Un appel d'offres a été lancé pour réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Territoires 38 de signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres du 31 mai 2007, l'entreprise Fileppi, pour un montant de 271 659,60 € soit 324 904,76 € TT.

14/Saisine de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Rhône Alpes

Les conjoints Devoucoux Du Buysson ont décidé de vendre deux parcelles situées au lieudit « Les Arcelles » et cadastrées BO 0173 et BO 0226 pour la somme de 7 380 €. Ces parcelles sont classées en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme et se trouvent également dans un secteur protégé et à mettre en valeur.

De ce fait, la commune souhaite que la SAFER Rhône Alpes intervienne et exerce son droit de préemption sur ces terrains au prix de 3 200 € (évaluation de la SAFER en fonction de la valeur vénale de ce bien).

Le Conseil Municipal, par 28 oui sur 28 votants, autorise le Maire à solliciter l'intervention de la SAFER Rhône Alpes.